

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TBi TipClean

Numéro de version:4.2
Révision:25.10.2019

Date d'établissement: 07.07.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit**
Identification de la substance **TBi TipClean**
Autres moyens d'identification
Numéro d'article 392P000007
No de tarif 38109090
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations identifiées pertinentes usage industriel
usage commercial
Secteur d'utilisation Les agents de démoulage et d'entretien
Utilisations déconseillées Utilisation par les consommateurs (ménages)
Ne pas utiliser pour les produits qui sont destinés au contact alimentaire - exclure contact alimentaire.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
TBi Industries GmbH
Ruhberg 14
D-35463 Fernwald-Steinbach
Telefon: +49 (0) 6404 9171-0 Fax: +49 (0) 6404 9171-58
[E-Mail: info@tbi-industries.com](mailto:info@tbi-industries.com)
Département d'informations
Voir au-dessus
- 1.4 24 heures Numéro d'appel d'urgence**
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)
Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.
- 2.2 Éléments d'étiquetage**
Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)
non requis
- 2.3 Autres dangers**
Résultats des évaluations PBT et vPvB
Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Mélange de substances non dangereuses.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TBi TipClean

Numéro de version:4.2
Révision: 25.10.2019

Date d'établissement: 07.07.2015

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée. Poudre BC. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu
sciure de bois
kieselguhr (diatomite) sable
liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TBi TipClean

Numéro de version:4.2
Révision: 25.10.2019

Date d'établissement: 07.07.2015

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Gérer les risques associés

Classe de stockage (LGK)

10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Cette information n'est pas disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle) Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Nécessaire en usage normal ne protège-main.

Protection respiratoire

Travailler, si possible, à l'extérieur ou dans un local bien aéré.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Aspect

État physique	Liquide
Couleur	Clair - Jaune clair
Odeur	Neutre
Autres paramètres de sécurité	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>350 °C
Point d'éclair	>300 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	Non pertinent Fluide
Limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité	0,91 – 0,92/cm ³ à 20 °C
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Viscosité	Non déterminé

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TBi TipClean

Numéro de version:4.2
Révision: 25.10.2019

Date d'établissement: 07.07.2015

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

Températures hautes.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TBi TipClean

Numéro de version:4.2
Révision: 25.10.2019

Date d'établissement: 07.07.2015

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité**
N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.
Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water (AwSV): (Allemagne) nwg, pas dangereux pour l'eau
- 12.2 Persistance et dégradabilité**
Des données ne sont pas disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Des données ne sont pas disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol**
Des données ne sont pas disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Des données ne sont pas disponibles.
- 12.6 Autres effets néfastes**
Potentiel de perturbation du système endocrinien
Pas énuméré.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets**
Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées
Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Traitement des déchets des conteneurs/emballages
Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.
Remarques
Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU** Non soumis aux règlements sur le transport
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** Non pertinent
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport** Aucune
- 14.4 Groupe d'emballage** N'est pas affecté à un groupe d'emballage
- 14.5 Dangers pour l'environnement** Pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Il n'y a aucune information additionnelle.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TBi TipClean

Numéro de version:4.2
Révision: 25.10.2019

Date d'établissement: 07.07.2015

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**
Restrictions selon REACH, Annexe XVII
pas énuméré
Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats
pas énuméré
Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II
pas énuméré
Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)
pas énuméré
Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
pas énuméré
Réglementations nationales (Allemagne)
Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water(AwSV) Classe de danger lié à l'eau Nwg (pas dangereux pour l'eau)
Numéro index 760
Instructions techniques sur la qualité de l'air (Allemagne)

Numéro	Groupe de substances	Classe	Conc.	Flux de masse	Concentration de masse	Mention
5.2.5	Substances organiques		≥ 25 % m	0,5 kg/h	50 mg/m ³	3)

Mention

- 3) Le débit-masse total de 0,50 kg/h ou la concentration de masse totale de 50 mg/m³, dont chacun doit indiquer le carbone total, ne doivent pas être dépassées (sauf substances organiques en poudre)

Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510) (Allemagne) Classe de stockage (LGK) 10 (Liquides combustibles)

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique**
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ADR	
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique).
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR). European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).
EINECS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées). Association Internationale du Transport Aérien.
ELINCS	
IATA	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).
IATA/DGR	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses). Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne).
IMDG LGK	
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant"). No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).
NLP	
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale. Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
PBT	
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).
RID SGH	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses. "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante).
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne). Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable).
VPvB	

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TBi TipClean

Numéro de version:4.2
Révision: 25.10.2019

Date d'établissement: 07.07.2015

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.